

REPUBLICQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**Délibération n°46/2020Nomenclature ACTE :
*5.4 Délégation de fonctions*L'an deux mil vingt, le **mardi 28 juillet** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	14	15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, Josette DOURBIAS, Denis BONNEAU, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET et Philippe PERCHE formant la majorité des membres en exercice.**Pouvoir** : André EMMENDOERFFER à Josette DOURBIASA été nommée **secrétaire de séance** : Nicole BUVINDate de la convocation :
22 juillet 2020Date d'affichage :Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame le Maire invite l'assemblée à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Hérisson, le 30 juillet 2020

Le Maire,



Stéphanie CUSIN-PANIT